

INDICATEURS DES ECARTS DE REMUNERATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (JO du 14 juillet 2024 le décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024)

Art.2 - Période de référence
1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
Art.3 - Situation de l'agent au 31/12/2023 à prendre en compte
Art.4 et Art.5- Agents à comptabiliser : Agent payés sur l'année : fonctionnaire, stagiaires et contractuels de droit public
Art.6 et Art.7 - Brut à prendre en compte

Indicateurs	Pondération (points)
1/ Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires	50
2/ Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels	15
3/ Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	25
4/ Nombre d’agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	10

Indicateur 1 : Ecart global de rémunération en équivalent temps plein entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, par filières et catégorie hiérarchiques équivalentes			Cocher
Méthode de calcul : Ratio écart (% (F-H) /H) en EQTP F : Rémunération brute payée femmes H : Rémunération brute payée hommes Unité : en points de pourcentage Lorsque l’effectif de fonctionnaires de l’établissement concerné comprend au moins 10 fonctionnaires hommes et 10 fonctionnaires femmes, l’indicateur 1 est calculable.	Inférieur ou égal à 0,1	50 points	
	Supérieur à 0,1	49 points	X
	Supérieur à 1,1	48 points	
	Supérieur à 2,1	47 points	
	Supérieur à 3,1	46 points	
	Supérieur à 4,1	45 points	
	Supérieur à 5,1	44 points	
	Supérieur à 6,1	43 points	
	Supérieur à 7,1	42 points	
	Supérieur à 8,1	40 points	
	Supérieur à 9,1	38 points	
	Supérieur à 10,1	36 points	
	Supérieur à 11,1	34 points	
	Supérieur à 12,1	32 points	
	Supérieur à 13,1	30 points	
	Supérieur à 14,1	28 points	
	Supérieur à 15,1	25 points	
	Supérieur à 16,1	22 points	
	Supérieur à 17,1	19 points	
	Supérieur à 18,1	16 points	
	Supérieur à 19,1	13 points	
	Supérieur à 20,1	10 points	
	Supérieur à 22,1	7 points	
	Supérieur à 24,1	4 points	
	Supérieur à 27,1	1 point	
	Supérieur à 30,1	0 point	

Indicateur 2 : Ecart global de rémunération en équivalent temps plein entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent, par filières et catégorie hiérarchiques équivalentes			Cocher
Méthode de calcul : Ratio écart (% (F-H) /H) en EQTP F : Rémunération brute payée des femmes H : Rémunération brute payée des hommes Unité : en points de pourcentage Lorsque l’effectif de contractuels permanents de l’établissement concerné comprend au moins 10 contractuels hommes et 10 contractuels femmes, l’indicateur 2 est calculable.	Inférieur ou égal à 3,1	15 points	X
	Supérieur à 3,1	14 points	
	Supérieur à 4,5	13 points	
	Supérieur à 6,1	12 points	
	Supérieur à 8,1	11 points	
	Supérieur à 10,1	10 points	
	Supérieur à 12,1	8 points	
	Supérieur à 14,1	6 points	
	Supérieur à 15,1	5 points	
	Supérieur à 17,1	3 points	
	Supérieur à 18,1	1 point	
	Supérieur à 19,1	0 point	

Indicateur 3 : Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes			Cocher
Méthode de calcul : Pour chacun des avancements (promotion au choix, examen professionnel), les taux de promotions des femmes et des hommes sont calculés, en pourcentage, comme la proportion d'agents ayant bénéficié d'une promotion au cours de la période de référence. #NOM? L'écart de taux de promotions est calculé, en points de pourcentage, pour chacun des avancements, en soustrayant le taux de promotions des femmes au taux de promotions des hommes. Les écarts ainsi obtenus sont multipliés par le ratio de l'effectif du groupe à l'effectif total des groupes pris en compte, puis additionnés pour obtenir l'écart global de taux de promotions entre les femmes et les hommes. Le résultat final est la valeur absolue de l'écart global de taux de promotions, arrondie à la première décimale. Lorsque l'effectif de fonctionnaires concerné comprend au moins 10 hommes et 10 femmes promus, l'indicateur 3 est calculable.	Inférieur ou égal à 2,1	25 points	X
	Supérieur à 2,1	17 points	
	Supérieur à 3,1	14 points	
	Supérieur à 4,1	11 points	
	Supérieur à 5,1	8 points	
	Supérieur à 7,5	4 points	
	Supérieur à 10,1	0 point	

Indicateur 4 : Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations			Cocher
Méthode de calcul : L'indicateur est le plus petit des deux nombres suivants : le nombre de femmes et le nombre d'hommes parmi les agents publics ayant perçu les 10 plus hautes rémunérations (nombres compris entre 0 et 10). L'indicateur est calculable pour toutes les collectivités concernées par l'index.	5	10 points	
	4	10 points	
	3	7 points	X
	2	4 points	
	1	1 point	
	0	0 point	